



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE N° 37 / 2022

Dispositions de capture et de prise en charge

des chats errants

Le Maire de Rustenhart,

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L.2212-2, L.2542-1 à 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.211-19-1, L.211-20 à L.211-12 du Code Rural,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, codifié à l'article R-211-11 du Code Rural, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant que la capture de la prise en charge d'animaux et de chats errants contribue au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique sur une zone fréquentée par du public,

Considérant que la prolifération des chats errants sur différents sites du village nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture,

ARRETE

Art. 1er : A compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2022, la S.P.A. de COLMAR met à disposition de la Commune de Rustenhart, des chatières destinées à attraper les chats errants. Ces opérations de capture auront lieu sur les sites suivants :

- Rue de Dessenheim

Art. 2. : Les animaux pris dans les chatières seront récupérés sur le lieu de piégeage par le personnel de la S.P.A. qui sera informé après chaque capture par le personnel de la Commune et transportés au refuge/fourrière sis 47 chemin de la Fecht à 68000 COLMAR

Art. 3. : Les chats saisis qui seront immédiatement identifiés seront aussitôt relâchés sur les lieux de la capture ou remis à leur propriétaire. Les animaux pris pourront être récupérés par leurs propriétaires auprès des services de la SPA suivant les conditions et tarifs fixés par cet organisme pour les frais de

fourrière, de garde et de soins de l'animal. À l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés, tout animal non réclamé sera considéré comme abandonné.

Art. 4. : Les chats non identifiés ou non réclamés par leur propriétaire après un délai de 8 jours seront confiés au vétérinaire de la SPA pour castration ou stérilisation puis relâchés.

Art. 5. : L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectué par voie d'affichage à la Mairie de Rustenhart.

Art. 6. : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blodelsheim
- M. le Président de la S.P.A. de COLMAR

Fait à Rustenhart, le 22 août 2022

Le Maire,
Frédéric GIUDICI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.